



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 OCTOBRE 2022*

Le mardi 04 octobre 2022 à 18h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Stéphanie ELDIN - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI

Présent(s) avec droit de vote : Jean-Claude MARTIN (procuration de Michel DROUARD)
Stéphanie ELDIN (procuration de Vincent DUMATRAS)
Angélique ROSSI (procuration de Anaïs ISABEL)
Carlos DOS SANTOS (procuration de Lucas JULIARD)
Marie CASAMATTA (procuration de Didier LENFANT)
Viviane PEYRARD (procuration de Gino STACCIOLI)

Excusé(s) : -

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

La présentation du document est assurée par Monsieur Charles BERGOUNIOUX, Directeur d'études chez CITADIA, Monsieur Gilles BOICHON, DGS de la Communauté de Communes DRAGA et Madame Claire MERTZ, Responsable urbanisme à la Communauté de Communes DRAGA.

Objet : Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-h)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration du PLUi-h par délibération n° 2018-058, en date du 12 avril 2018.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise

entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire ainsi qu'à celui de chaque conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Vu les articles L- 151 -5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-058 en date du 18 avril 2018 engageant l'élaboration du PLUi-h de la DRAGA,

Le Maire expose alors le projet de PADD et déclare le débat ouvert.

Le PADD du futur PLUi-H, dont l'ambition générale est d'affirmer une armature territoriale équilibrée, se structure en 3 axes qui comporte les 10 orientations générales et des 29 objectifs suivants :

Axe 1 : La relance des dynamiques économiques et résidentielles

Orientation 1 : Affirmer un développement économique créateur de ressources

Objectif 1 : Le positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises

Objectif 2 : Affirmer un slow tourisme en s'appuyant sur l'armature touristique

Objectif 3 : Reconnaître la valeur productive de l'agriculture

Orientation 2 : Accueillir de nouveaux habitants en limitant sa consommation foncière

Objectif 1 : Relancer la dynamique démographique

Objectif 2 : Maitriser le développement urbain

Orientation 3 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible à tous

Objectif 1 : Diversifier la production de logements

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

Axe 2 : Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Orientation 1 : Proposer une offre cohérente d'équipement

Objectif 1 : Préserver l'offre scolaire et périscolaire

Objectif 2 : Développer les équipements sportifs, de loisirs et les zones de rencontre

Objectif 3 : Accompagner le vieillissement de la population et maintenir une offre de santé

Objectif 4 : Développer une offre culturelle ambitieuse

Orientation 2 : Améliorer les facteurs d'accessibilité

Objectif 1 : Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

Objectif 2 : Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle

Objectif 3 : Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

Objectif 4 : Sécuriser les abords des équipements publics

Objectif 5 : Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

Orientation 3 : Améliorer la couverture numérique

Axe 3 : L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Orientation 1 : Préserver les richesses paysagères

Objectif 1 : Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux

Objectif 2 : Mettre en valeur les marqueurs bâtis

Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE

Orientation 2 : Protéger le patrimoine écologique

Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Objectif 2 : Reconnaître la trame bleue

Objectif 3 : Ne pas fragmenter les corridors écologiques

Objectif 4 : Compléter cette trame verte et bleue par les espaces de nature ordinaire

Objectif 5 : Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)

Orientation 3 : Gérer et valoriser les ressources naturelles

Objectif 1 : S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

Objectif 2 : Protéger la ressource en eau

Orientation 4 : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques

Objectif 1 : Diminuer les pollutions et les nuisances

Objectif 2 : Prendre en compte les risques

Objectif 3 : Limiter l'enfouissement des déchets

Le débat a été constitué des échanges suivants :

Axe 1

Les élus s'interrogent sur l'extension d'Imbours qui apporterait des flux routiers supplémentaires. Ils demandent de conditionner le volume d'hébergement supplémentaire à autoriser ainsi que de proposer un itinéraire évitant les gorges de la Sainte Beauce à Saint-Montan. La problématique sur les capacités épuratoires et de traitement des déchets du camping avec cette extension supplémentaire est, également, posée.

Pour les élus de Saint-Montan, l'extension d'Imbours n'est pas du Slow tourisme.

Le projet Vinodomus n'est, à priori, plus d'actualité. Une rencontre avec le porteur de projet est à organiser afin d'actualiser ses besoins. Une personne du public renseigne que le contexte environnemental du site est riche en espèces protégées. Si ce développement touristique est confirmé, la séquence ERC (éviter – réduire – compenser) sera appliqué.

Les élus réagissent au principe de densité porté à 20 logements / ha en moyenne sur la commune de Saint-Montan, jugé trop fort.

Les aides financières pour rénover un logement vacant sont centralisées dans la cadre d'un guichet unique proposé par l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2022-2027 pilotée par la DRAGA.

Il est demandé d'intégrer le changement de destination (ancien bâtiment agricole) et la réhabilitation des ruines comme orientation prioritaire pour le développement urbain.

Interruption du débat du PADD par l'intervention d'une personne du public sur son cas particulier et non les orientations générales présentées.

Axe 2 :

Les élus remarquent l'interdiction d'extension du ball trap de Bourg-Saint-Andéol. Au-delà des nuisances auditives sur les quartiers sud de Saint Montan, les sols sont pollués au plomb.

L'objectif d'aider l'installation des médecins sur les 3 Saints (communes de Saint-Just-Saint-Marcel et Saint-Martin) doit s'étendre à toutes les communes.

Au niveau de l'offre culturelle, le Château de Verchaüs n'est pas identifié comme à conforter.

La problématique de la desserte en transport collectif notamment le transport scolaire entre St Montan et Montélimar doit être développée dans le PADD. Les élus souhaitent intégrer l'objectif d'amélioration de l'offre et du cadencement des lignes de bus.

Axe 3 :

L'extension de la carrière Lafarge sur Saint-Montan est soumise à l'évaluation environnementale (séquence ERC) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h si le projet est retenu. La question de pouvoir la concilier avec le projet de raccordement à la ViaRhôna est également posée.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Maire clôt le débat à 19h37.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

SAINT-MONTAN, le 04 octobre 2022

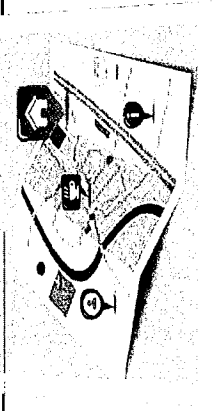
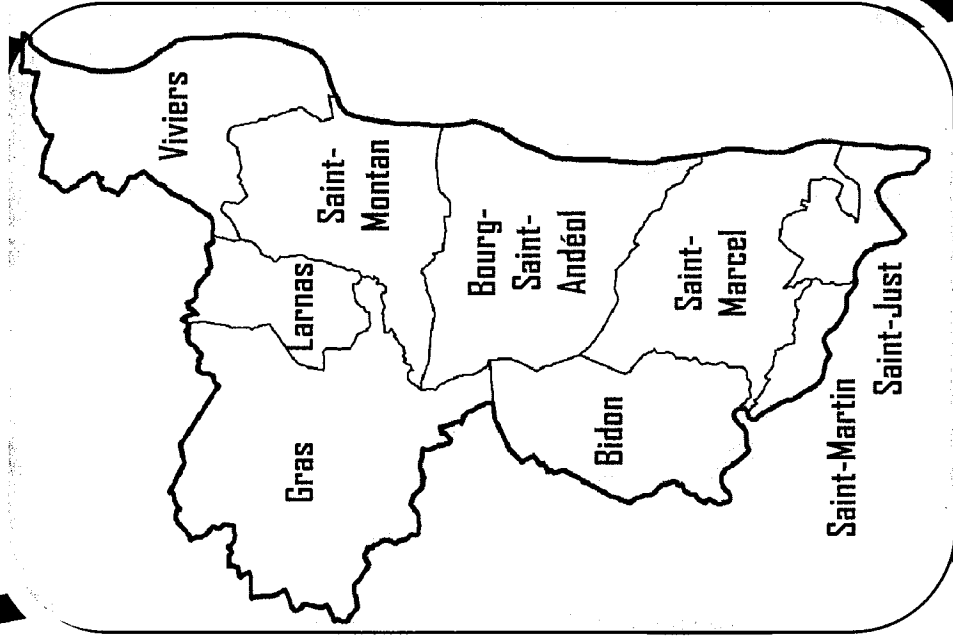
Le Maire
Christophe MATHON

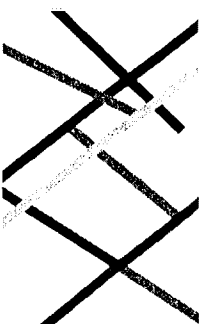


Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dernière version validée post comité de pilotage du 20 septembre 2022. Ces orientations générales seront présentées dans chaque conseil municipal. Les débats seront consignés dans un procès verbal.

Une version plus rédigée sera proposée en conseil communautaire prévu le 15/12/2022.





La structure du PADD de DRAGA →



1 socle

L’AFFIRMATION D’UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE
DÉFINIR UNE ARMATURE QUI DONNE UN RÔLE À CHACUN

3 axes

AXE 1. LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE

- 1. AFFIRMER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES
- 2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN LIMITANT SA CONSOMMATION FONCIÈRE
- 3. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET ACCESSIBLE A TOUS

AXE 2. LE MAINTIEN D’UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE

- 1. PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D’EQUIPEMENT
- 2. AMÉLIORER LES FACTEURS D’ACCESSIBILITE
- 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMERIQUE

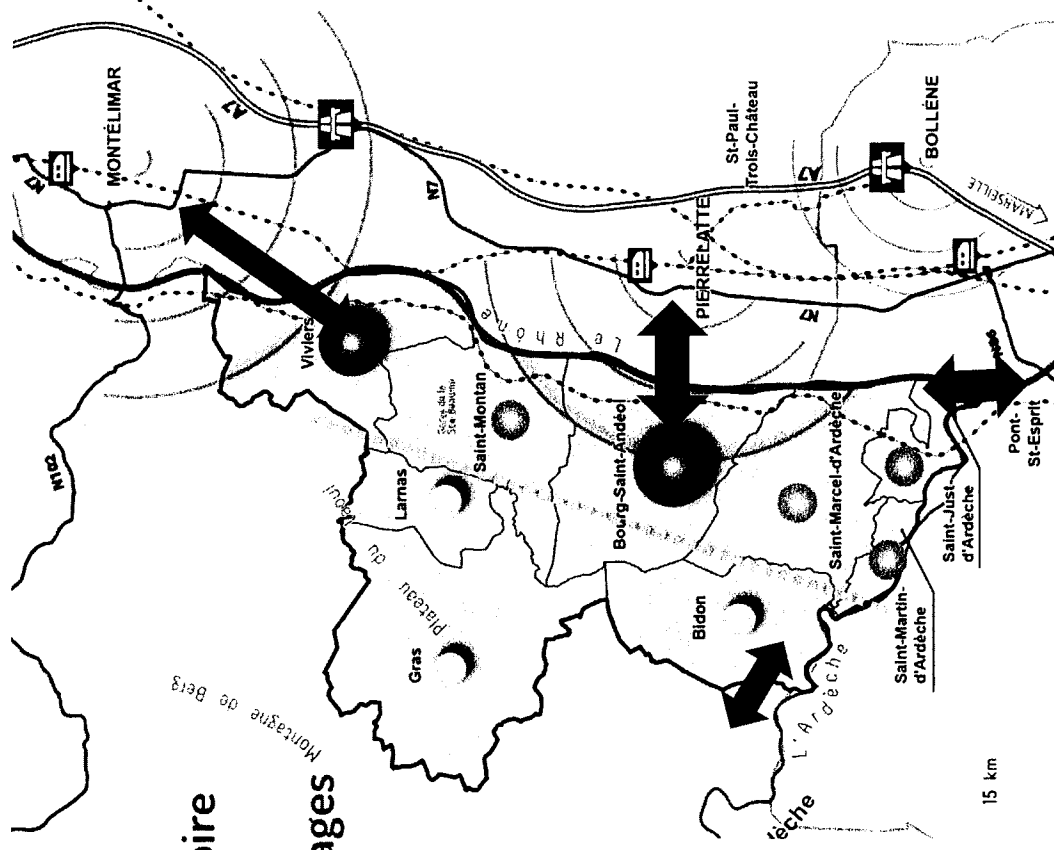
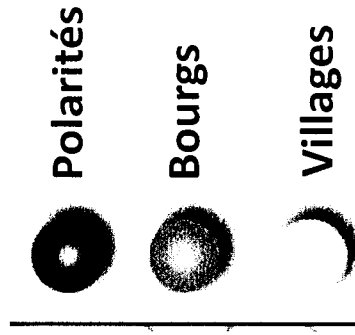
Axe 3. L’ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D’ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE

- 1. PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGERES
- 2 PROTÉGER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE
- 3. GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES
- 4. PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ET LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

10 orientations

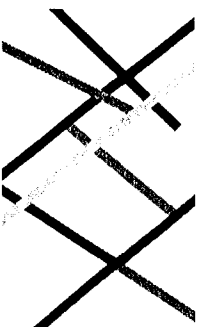
DÉFINIR UNE ARMATURE QUI DONNE UN RÔLE À CHACUN EN :

- REAFFIRMANT le rôle des pôles centres du territoire
- CONFORTANT les bourgs périphériques
- PRESERVANT les facteurs de dynamisme des villages et hameaux



S’INTEGRER DANS UNE ARMATURE PLUS LARGE
pour renforcer les solidarités territoriales et les orientations en matière de transition en imaginant collectivement les futurs possibles

Objectifs généraux du SCOT RPB



Objectif 1

L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES

1. Un positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises

- **Développer le parc de zones d'activités économique dans la continuité d'activités existantes (pas de site ex-nihilo)**
 - Conforter les zones d'activités existantes
 - Développer une nouvelle offre foncière et immobilière
 - Hôtel d'entreprises sur le site de l'ancien Intermarché à BSA
 - Lot dédié à l'activité économique sur Novoceram à BSA
 - Programmation de nouvelles zones en extension →
1-Saint-Just 2-Viviers 3-Bourg-Saint-Andéol
- Dans les ZAE existantes et nouvelles se situant en périphérie des centralités, l'installation de commerces de proximité est interdite.
- **Conforter les commerces et lutter contre la vacance commerciale au sein de l'ensemble des centralités commerciales**
 - Identifier des linéaires commerciaux à protéger [étape zonage]

Autres objectifs inscrits dans le PADD:

- Pour les ZAE → Définir des objectifs de qualité paysagère pour les sites existants et ceux à développer
- Permettre l'activité artisanale en zone résidentielle sous condition qu'elle ne génère pas de risques et de nuisances
- Renforcer les sites d'extraction Saint-Montan



Axe 1

LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLE



Objectif 1 | L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES

2. Affirmer le Slow Tourisme en s'appuyant sur l'armature touristique pour :

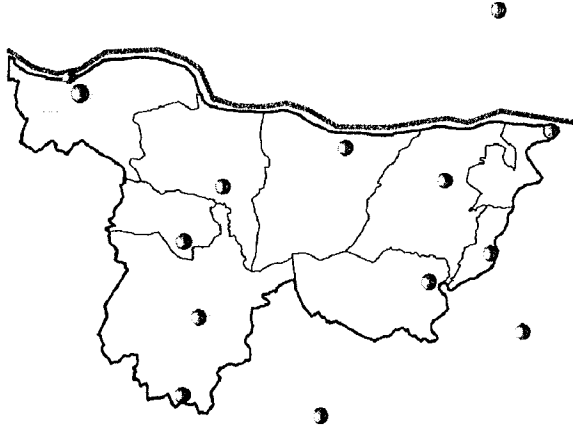
- **Valoriser l'ensemble des atouts du territoire**
 - Proximité de sites majeurs (Caverne du Pont d'Arc, Ferme aux Crocodiles, Aven d'Orgnac, ...)
 - Des paysages emblématiques et diversifiés complétés par un environnement naturel riche et préservé, support d'une biodiversité faunistique et floristique exceptionnelle:
 - Gorges de l'Ardèche, bords du Rhône, la Dent de Rez, gorges de la Sainte Baume, Forêt du Laoul, Falaises de Donzère Viviers
 - Paysage viticole de grande qualité embelli par les champs de lavandes
 - Une itinérance patrimoniale, à découvrir
 - Patrimoine Bâti // Pays d'art et d'histoire
 - Secteur sauvegardé de Viviers, Bourg-Saint-Andéol qui abrite le plus grand ensemble de monuments protégés d'Ardèche, Saint-Montan village de caractère, Eglise de Larnas, centralités villageoises
 - Des sites remarquables à valoriser
 - La grotte de Saint Marcel d'Ardèche et ses abords en surface et souterrains
 - Les plages de Saint-Martin et de Saint-Just avec notamment un projet de requalification de la pointe de Saint-Just (plage et campings)
 - Le réseau de Dolmens,
 - Le port de Viviers

- **Conforter et développer l'offre d'hébergement existante (11 hôtels, 17 campings, le village vacances – le Centre d'Imbours)**

- Augmentation de la capacité du camping le Pontet à St-Martin
- Extension du périmètre d'Imbours pour permettre l'implantation d'hébergements légers de loisirs (HLL) en compensation de la démolition de l'hôtel

- **Encourager le développement mesuré, la diversification et la montée en gamme de l'hébergement touristique et des activités associées**

- Favoriser des projets agri-touristiques tels que VиноDomus à Saint-Montan
- Capturer les flux de la Via-Rhône en proposant des gîtes étapes vélos sur les polarités de BSA et Viviers
- Permettre la réhabilitation des HLL à point Afrique
- Voyages et la valorisation du centre équestre le Mazet à Bidon
- Favoriser un projet d'hébergement touristique autonome sur la Ferme de Challon à Bourg-Saint-Andéol
- Accompagner la montée en gamme de l'offre hôtelière du Grand Séminaire et la réhabilitation du Couvent Saint Roch à Viviers
- Installer un hôtel min 3 ** sur la commune de BSA
- Proposer des aires de campings cars de qualité sur l'ensemble des communes

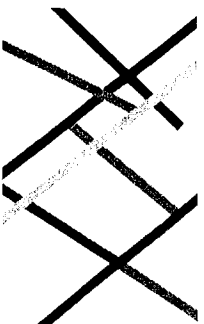


Autres objectifs inscrits dans le

PADD:

- **Proposer une offre de mobilité alternative et organiser une itinérance de découverte:**
 - Valoriser la ViaRhôna (itinéraire cyclable du Léman à la mer), entre Viviers et Bourg-Saint-Andéol sur 16 km
 - Proposer des pénétrantes depuis la ViaRhôna vers Saint Montan/Larnas et vers les Gorges de l'Ardèche depuis BSA

Débat du PADD en conseil municipal



Objectif 1

L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES

3. Reconnaître la valeur productive de l’agriculture

a) Protéger le foncier agricole exploité à travers :

- La préservation des surfaces de meilleur potentiel agricole déjà exploitées et irriguées grâce à un zonage adapté;
- Le maintien des espaces de prairies favorables à l'élevage sur le plateau
- La protection des abords de la vallée du Rhône, grands espaces de cultures
- La non fragmentation des unités agricoles fonctionnelles

b) Identifier les secteurs de développement urbain de moindre impact sur les espaces agricoles

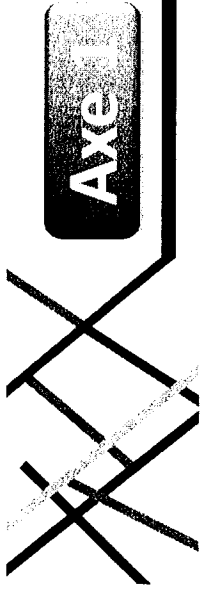
- Secteurs privilégiés de développement urbain au regard des critères suivants : terrain agricole isolé-/enclavé, desserte en réseaux, continuité avec l’urbanisation existante propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes,
- Gérer l’interface agricole / bâti en localisant des fronts urbains tenant compte du recul imposé par la zone de non traitement

c) Engager une reconquête de parcelles agricoles (sur d’anciennes réserves d’urbanisation, des zones d’enfrichement ou classées comme naturelles dans les documents d’urbanisme en vigueur)

d) Promouvoir la diversité des activités agricoles en permettant :

- les aménagements nécessaires à l’agriculture au sein des espaces naturels (pastoralisme),
- la diversification de l’activité agricole (agrotourisme, activités de transformation, vente à la ferme/ circuits courts, agrivoltaïsme).

Face à l’adaptation des filières au changement climatique, l’agrivoltaïsme est autorisé, à titre expérimental, sous condition d’intégration paysagère et d’utilité agricole.
L’implantation des bâtiments agricoles « alibi » est interdite. Ces bâtiments sont autorisés s’ils ont une vocation de stockage ou de pare soleil à certaines cultures et que leur implantation soit adaptée à l’environnement. La taille du bâtiment ou hangar doit être proportionnée à celle de l’exploitation agricole.



LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLE



Objectif 2

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN LIMITANT SA CONSOMMATION FONCIÈRE

1. Relancer la dynamique démographique

Objectifs progressifs, déclinés en 2 paliers (2 x 6 ans)

- **Affirmer une croissance démographique ambitieuse, de l'ordre de + 0,55% par an à l'horizon 2035 :**

2024-2029 → +0,40% / an

2030-2035 → +0,70% / an

- **Construire 87 nouveaux logements neufs par an en moyenne sur 2024-2035 :**

2024-2029 → 76/ an

2030-2035 → 99 / an

2. Maîtriser le développement urbain

- **Diviser au moins par 2 la consommation foncière à horizon 2035 en:**

- Densifiant prioritairement (mobilisation des dents creuses, potentiel de division parcellaire) tout en s'adaptant aux différentes typologies territoriales
- Organisant les zones à urbaniser en extension avec des orientations d'aménagement et de programmation qui porteront notamment un échéancier prévisionnel d'ouverture

Atteindre les 20 200 habitants à horizon 2035
soit + 1 286 nouveaux habitants

La croissance démographique sera:

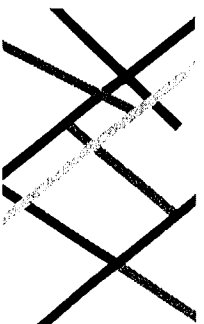
- Renforcée dans les polarités
- Globalement stabilisée dans les bourgs et contenue dans les villages

1 048 logements à produire dont:

55 % sur les polarités
37 % sur les bourgs
8% sur les villages

53 % des logements à produire au sein des enveloppes urbaines
47 % en extension urbaine avec modulation des densités moyennes :

25 log./ha pour les polarités
20 log./ha pour les bourgs
10 log./ha pour les villages



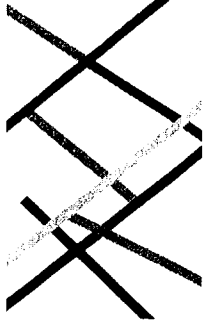
Objectif 3

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS

1. Diversifier la production de logements neufs

- **Promouvoir une diversification de l'habitat** (mixité sociale et des formes urbaines) pour favoriser le parcours résidentiel des ménages et proposer une offre de logements répondant aux attentes des familles.
Construire :
 - du logement intermédiaire et groupé,
 - du logement de petite taille,
 - du logement social en accession à la propriété

- **Développer une offre sociale** adaptée aux besoins sur toutes les communes du territoire
 - maintien ou développement d'une offre de logements diversifiée, propice à une la mixité sociale notamment dans les pôles centres et dans les bourgs principaux.
Développer une offre minimale de 150 logements sociaux sur le temps du PLUIH dont 50% au moins sur les 2 polarités, en veillant au respect des besoins en termes de produits et de niveaux de loyers, appréciés à l'échelle de chaque opération et en fonction de son environnement.
 - programmation d'opérations mixtes, aussi bien dans les formes (collectif/intermédiaire/individuel), les typologies (tailles de logements), les statuts d'occupations (location/accession). Le développement de l'offre sociale sera réalisé en parallèle (et de manière complémentaire) par conventionnement de l'offre privée notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat
 - **Densifier les dents creuses des hameaux par de l'individuel pur**
 - **Répondre aux besoins des publics spécifiques:**
 - Personnes âgées (programme Bellevue à BSA)
 - Perte d'autonomie, handicap
 - Hébergement d'urgence
 - Jeunes actifs
 - Gens du voyage sur BSA
 - Résidence d'artistes



Axe 1

LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLE



Objectifs

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS

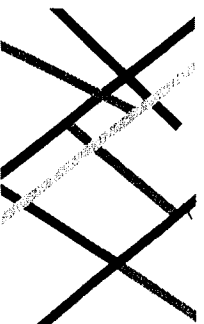
2. Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

- **Impulser une politique de reconquête des logements vacants ambitieuse** - reconversion de 23 logements vacants / an avec une priorisation de reconquête dans les centres bourgs de Viviers et Bourg Saint Andéol.
- **Requalifier l'existant** sans créer de consommation foncière supplémentaire
 - la friche NOVOCERAMUne vocation mixte à articuler entre :
 - logements (destination majoritaire),
 - activité économique compatible avec la proximité du tissu résidentiel,
 - équipement public.
 - l'ancien hôpital de Viviers,
 - l'ancienne maison de Retraite les Opalines à Viviers
 - Les Labos Lafarge
 - La future ancienne école de Saint-Marcel

270 logements qui sortent du stock de la vacance [2024-2035]

Autres objectifs inscrits dans le PADD:

- **Identifier des opérations de renouvellement urbain** (bâti ou îlots à démolir)
- **Requalifier les copropriétés existantes en voie de dégradation**

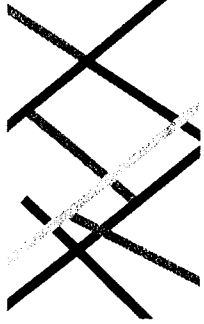


LE MAINTIEN D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE
EQUILIBREE ET SOLIDAIRE



Objectif 1 PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT

- | | |
|--|--|
| <p>1. Préserver l'offre scolaire et périscolaire dans chacun des secteurs et compléter l'offre d'accueil petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none">• Créer un pôle jeunesse à Saint-Marcel• Optimiser le maillage des centres de loisirs à l'échelle DRAGA | <p>3. Accompagner le vieillissement de la population/ Maintenir l'offre de santé sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none">• Construire l'EHPAD et la Maison Médicale à Viviers• Installer une maison des médecins Internes à BSA et à Viviers• Aider à l'installation de médecins sur les 3 Saints |
| <p>2. Développer les équipements sportifs et de loisirs – zones de rencontre</p> <ul style="list-style-type: none">• Projet de Skatepark à Viviers• Réhabilitation de la base nautique à Viviers• Implanter un équipement sportif à BSA• Prévoir un équipement sportif + boulodrome à Saint-Montan• Interdire la création ou l'extension de ball-trap• Développer les jardins partagés | <p>4. Développer une offre culturelle ambitieuse</p> <ul style="list-style-type: none">• Créer un pôle culturel polyvalent (médiathèque, salle de spectacle, local associatif, campus numérique) à BSA• Valoriser le pôle national du Cirque à BSA• Identifier la Maison des Chevaliers comme lieu culturel à Viviers• Valoriser l'Amphithéâtre naturel de Bidon• Sauvegarder le Théâtre à Viviers,• Réhabiliter la salle Font de Mazade à St-Marcel et la Ferme à Saint-Just pour accueillir leur pôles associatifs |



Axe 2

**LE MAINTIEN D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE
EQUILIBREE ET SOLIDAIRE**



Objectif 2

AMÉLIORER TOUS LES FACTEURS D'ACCESSIBILITÉ

1. Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

en :

- Développant l'intermodalité
- Réfléchissant au devenir des secteurs des gares de Viviers et de Bourg Saint Andéol qui pourraient constituer à terme, des pôles multimodaux

2. Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle en :

- Prevoir des capacités de stationnement supplémentaires (périphéries des centres bourgs, les bourgs touristiques ...) comme l'agrandissement du parking Le Creux aménagé avec un revêtement perméable et réversible
- S'appuyer sur la ViaRhôna pour développer la mobilité vélo
- Développer les mobilités actives au sein des communes (liaison entre les équipements, les quartiers)

3. Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

4. Sécuriser les abords des équipements publics

Notamment l'école de Saint-Just par la mise en place de plan de circulation mixte

5. Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

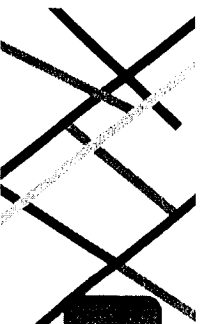
La densification des secteurs pavillonnaires n'est possible que si la voirie publique est adaptée aux flux engendrés (élargissement chemin ou aménagements routiers à prévoir) incluant les mobilités actives.

Objectifs

AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE

EN :

- Améliorant la couverture numérique
- Favorisant les nouvelles pratiques collaboratives (tiers lieux – co-working)
- Dématérialisant le service public ou proposant une itinérance (MSP itinérante)



Axe 3

**L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE
ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE**



Objectif 1 | PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGÈRES

Définir des objectifs de qualité paysagère pour :

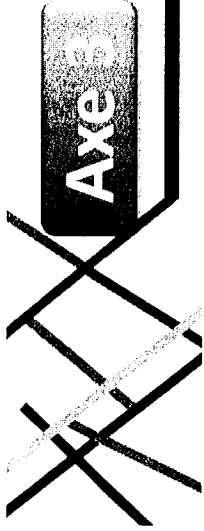
- 1. Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux :**
 - Reprendre inventaires existants dans les PLU
 - Alignements d'arbres des quais du Rhône à Bourg Saint Andéol
 - Capitelles sur BSA
 - Combe viticole à la Farigoule à Bidon + autres cônes de vues
 - Arbre murier à Saint Montan et le Buis remarquable de Neptune à BSA
- 2. Mettre en valeur les marqueurs bâtis en :**

Respectant le caractère historique et architecturale des silhouettes urbaines ou villageoises remarquables

 - Centre historique de BSA comprenant les statuts dans les niches d'immeubles anciens et incluant le secteur du Pradelle avec la valorisation paysagère de la Tourne
 - Hameaux; Lafarre, Fontfreyde, Gogne et Rimouren à Gras, Valgayette et Gerbaux à Larnas

Identifiant et révélant le patrimoine bâti vernaculaire

 - Patrimoine rural et agricole (capitelles, couradou, lavoirs, calades, tanneries, murets, faïsses, cave viticole...)
 - Murets à Gras (col Le Frigolet) et à Larnas
- 3. Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE**
(identification de coupures d'urbanisation (front urbain) / perspectives d'alignement du bâti / programme végétalisation / homogénéité des clôtures...)



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



Objectif 2

PROTÉGER LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

Compatibilité-SRADEET:

Schéma Régional d'Aménagement

Développement Durables et d'Égalité des

Territoires

Préserver le patrimoine écologique

1. Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Les coeurs de nature à protéger sont la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, les réservoirs biologiques, les sites N2000, les espaces naturels sensibles, les secteurs sous arrêtés de protection du biotope et les ZNIEFF de type 1.

2. Reconnaitre la trame bleue

Les éléments constitutifs de la trame bleue qui sont les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée, les cours d'eau classés en liste 1, les zones humides des inventaires du Conservatoire d'Espaces Naturels et du SAGE Ardèche, les espaces de mobilité de l'Ardèche ainsi que l'ensemble des cours d'eau de la DRAGA seront protégés de toute urbanisation.

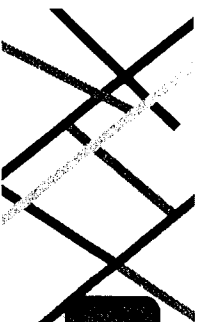
3. Ne pas fragmenter les corridors écologiques suivant :

- 1 corridor transrégional → Dep30/07
- 3 axes fuseaux (corridors régionaux) → Drôme Ardèche
- 6 corridors locaux terrestres intra DRAGA

L'objectif de non fragmentation et de protection s'applique à l'échelle multiscalaire.

Ainsi:

- x Tout projet remettant en cause les fonctionnalités écologiques pour lesquelles le corridor a été identifié doit être proscrit.
- x Certains projets d'intérêt général ou nécessaire au maintien de l'activité agricole peuvent être autorisés sous réserve de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques du corridor.
- x Les projets d'infrastructures de transport (voies routières, transports collectifs et modes doux) peuvent à titre exceptionnel être autorisés, s'ils démontrent qu'ils ne peuvent être évités (application stricte du principe « éviter – réduire – compenser »), et qu'ils sont suffisamment perméables pour ne pas remettre en cause les continuités écologiques.



Axe 3

**L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE
ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE**



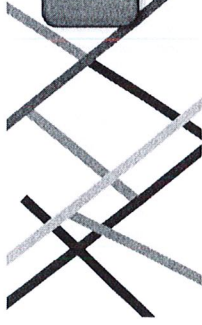
Compatibilité SRADDET:

Objectif 2 | **PROTÉGER LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE**

**Schéma Régional d'Aménagement
Développement Durables et d'Égalité des
Territoires**

Préserver le patrimoine écologique

4. Compléter cette TVB par les espaces de nature ordinaire : zones naturelles, agricoles et forestières + îlots végétaux isolés dans les cœurs de ville ou hameaux
Les zones agricoles comprenant les friches, les espaces de végétation basse (maquis) les forêts, les ripisylves, les linéaires de haies arbustives ou arborées, les zones agro-pastorales, les pelouses sèches, les prairies, les parcs urbains, les bosquets, les jardins potagers seront protégés pour leurs valeurs productive, écologique et paysagère.
Pour limiter l'imperméabilisation des sols, des espaces de respiration en cœur de ville seront maintenus et des surfaces végétalisées seront introduites dans les projets d'aménagements.
5. Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)
A l'initiative des communes, l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne pourra être diminué (diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction et zones non éclairées)



Axe 3

L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



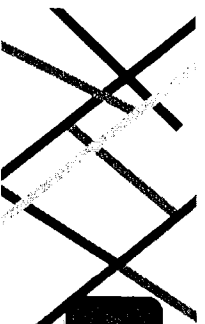
Objectif 3 | GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

1. S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

- 1- Diminuer les consommations énergétiques de la sphère résidentielle
 - Programme de rénovation et performance énergétiques à développer par commune dans le POA
- 2 - S'engager dans la construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier photovoltaïque, en veillant à une intégration paysagère optimale :
 - Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les espaces artificialisés (toitures, friches, stationnement, sols pollués, carrières...)
 - Autoriser à titre exceptionnel les projets de parcs solaires qui respectent les critères suivants:
 - ✓ Hors zones agricoles exploitées, irriguées ou classées AOC
 - ✓ Hors zone forestière (pas de défrichement)
 - ✓ Hors sites inscrits et classés au titre des paysages remarquables
 - ✓ Hors site N2000
 - ✓ D'une surface max de 15 ha. d'un seul tenant
 - ✓ Facilité de raccordement sur le réseau basse ou moyenne tension
 - Promouvoir les réseaux de chaleurs collectifs dans les opérations urbaines d'ensemble des polarités,
 - Encourager l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions.
 - Développer des bornes de recharge véhicules électriques sur l'ensemble du territoire

Compatibilité
SRADET

Fascicule des règles
23 à 34



AXE 3

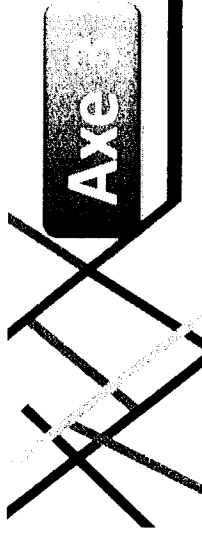
L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE
ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



Objectifs GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

2. Protéger la ressource en eau

- **Sécuriser l'AEP et assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource et les besoins futurs d'alimentation en eau potable:**
 - Développant un nouveau forage à Belleuvre pour assurer les besoins actuels et futurs (intra DRAGA et export vers le Coiron)
 - Sécuriser l'AEP à Gogne à Gras
 - Etudier la faisabilité d'un nouveau forage à Gérige à BSA
- **Organiser le développement urbain en cohérence avec la capacité épuratoire du territoire**
 - Mettre en adéquation la capacité de traitement actuel et futur des STEP avec les objectifs d'accueil de nouvelles populations
 - Connecter les zones à urbaniser stratégiques (soumise à DAP sectorielles) à l'assainissement collectif dans les bourgs et polarités.
 - Autoriser l'ANC dans les communes rurales ou pour les dents creuses résiduelles des polarités et bourgs.
- **Intégrer la gestion des eaux pluviales à la source**
 - Limiter l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau unitaire par des solutions :
 - de traitement à la parcelle pour les constructions individuelles
 - de traitement à l'échelle de l'opération pour un aménagement d'ensemble
 - Introduire un coefficient de non imperméabilisation dans les nouveaux projets d'aménagement / Introduire une part importante de végétalisation dans les futurs projets d'aménagements
 - Encourager l'installation de cuves pour la récupération des eaux pluviales (sans rejet) destinées à l'usage non domestique pour toute nouvelle construction



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



Objectifs : PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. Diminuer les pollutions et les nuisances

- Respecter les zones de recul connues (routes et voie ferrée)

2. Prendre en compte les risques

- Réduire les vulnérabilités face au risque inondation ou ruissellement des eaux pluviales
- Limiter l'interface habitat / massif forestier (incendie)

3. Limiter l'enfouissement des déchets

- Développer les points de collecte de tri
- Respecter le règlement des déchets pour les nouvelles opérations d'ensemble
- Valoriser les biodéchets (compostage individuel / partagé (plateforme))

